

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 22 JUILLET 1926.

Rapport de la Commission des Affaires Étrangères chargée de l'examen du Projet de Loi approuvant le Traité de commerce entre l'Union économique Belgo-Luxembourgeoise et la Tchéco Slovaquie.

(Voir les nos 130, 410 et les Annales parlementaires de la Chambre des Représentants, séances des 16 et 17 juillet 1926.)

Présents : MM. le comte T'KINT DE ROODENBEKE, président ; le baron DESCAMPS, FRANÇOIS, LAFONTAINE et VOLCKAERT, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Le Traité de commerce entre l'Union économique Belgo-Luxembourgeoise et la Tchéco Slovaquie, signé à Prague le 28 décembre 1925 et entré en vigueur par arrêté royal le 1^{er} janvier 1926, marque une amélioration considérable dans les relations économiques entre ces pays.

Ce Traité met fin au conflit d'ordre douanier existant depuis la constitution de la République Tchéco Slovaque, conflit qui entraîna à certains moments, de part et d'autre, de regrettables mesures de représailles.

Par ce Traité, l'obligation de licence est supprimée pour l'entrée de nos produits en Tchéco Slovaquie, et ceux-ci jouiront à l'avenir de réductions de tarifs assez considérables.

Nous constatons avec satisfaction, que dorénavant, nos relations économiques avec cet important pays industriel seront régies par la clause réciproque de la nation la plus favorisée, ce qui est de nature à développer considérablement l'échange des produits entre ces pays, unis déjà par de nombreux liens moraux.

Outre ces avantages réciproques, le Traité comprend des clauses concernant l'établissement et l'exercice du commerce et de l'industrie, les obligations

et prestations militaires, le régime fiscal, le transit, les transports par chemin de fer, la navigation, le statut des sociétés, les voyageurs de commerce et les échantillons, les agents consulaires et le transport des émigrants.

Le Traité prévoit que les parties contractantes concluront ultérieurement un accord spécial sur la protection réciproque des travailleurs.

Nous espérons que M. le Ministre des Affaires Étrangères hâtera la signature de cet accord.

La Chambre des Représentants a approuvé ce Traité à l'unanimité, en sa séance du 17 juillet 1926.

Votre Commission des Affaires Étrangères est également unanime à vous proposer la ratification de ce Traité de commerce, qui marque l'entente économique, entre la Tchéco Slovaquie et l'Union Belgo-Luxembourgeoise.

Par cette ratification, le Parlement belge témoignera à nouveau la profonde sympathie que notre peuple éprouve pour la jeune et vaillante République Tchéco Slovaque.

Le Président,
Comte T'KINT DE ROODENBEKE.

Le Rapporteur,
V. VOLCKAERT.